

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2023-346

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture du Nord / Direction des sécurités

2023-11-28-00003 - Arrêté portant interdiction dans le centre-ville de Lille de la manifestation intitulée « hommage à Thomas, assassiné à CREPOL lors d'une fête de village », le 29 novembre 2023 à Lille?? (3 pages)

Arrêté portant interdiction dans le centre-ville de Lille de la manifestation intitulée « *hommage à Thomas, assassiné à CREPOL lors d'une fête de village* », le 29 novembre 2023 à Lille

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
préfet de la Région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L211-1 à L211-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2214-4 ;

Vu le code de la route ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023, régulièrement publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, par lequel le préfet du Nord a donné délégation de signature à Monsieur Christophe BORGUS, directeur de cabinet du Préfet du Nord ;

Vu la déclaration faite par messieurs Alaric PY, Mathéo TESSA et Nathan TROTIN le 24 novembre 2023 puis modifiée le 27 novembre, d'un rassemblement statique sur le territoire de la commune de Lille intitulée « hommage à Thomas, assassiné à CREPOL lors d'une fête de village » le mercredi 29 novembre 2023 de 19h00 à 20h00, place du Théâtre à Lille;

Vu l'arrêté municipal VCAP n°3676 relatif à l'installation de l'attraction foraine « L'idéal Chenille » ;

Considérant le niveau d'urgence attentat du plan vigipirate ;

Considérant que le lieu de rassemblement en hyper-centre ville, place du théâtre, actuellement occupée par l'installation du village de Noël et de la grande-roue sur la place du Général de Gaulle occasionnant une forte concentration de personnes et de familles ;

Considérant les violences commises à l'occasion de manifestations organisées par des militants d'ultra-droite les 25 et 26 novembre 2023 à Romans-sur-Isère ayant entraîné la condamnation à des peines d'emprisonnement délictuel de six participants pour des faits de participation à un groupement formé en vue de la préparation de violences, de violences sur personne dépositaire de l'autorité publique et de dégradations volontaires ;

Considérant également l'organisation d'un cortège sauvage de sympathisants de l'extrême-droite dans le centre de Lyon le 27 novembre 2023 ayant engendré l'interpellation de huit personnes ;

Considérant le risque qu'à l'occasion de ces rassemblements ou attroupements, des messages d'incitation à la violence voire à la haine seraient proférés, constituant une atteinte aux principes fondamentaux reconnus par les lois de la République ;

Considérant l'appel à la mobilisation générale lancé sur les réseaux sociaux pour le groupe l'Offensive pour « faire bloc contre la ratonnade raciste prévue ce mercredi » et invitant à un rassemblement non déclaré au même moment, place de la République ;

Considérant le risque de réaction violente des groupes antagonistes de l'ultra-gauche lilloise et de la nécessité d'éviter tout affrontement entre ces deux mouvances ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité administrative de faire cesser ou d'empêcher des troubles à l'ordre public et potentiellement des délits répréhensibles ;

Considérant la forte mobilisation des forces de l'ordre dans ce contexte de réhaussement de la posture VIGIPIRATE au niveau urgence attentat à la suite des attentats d'Arras du 13 octobre 2023 et de Bruxelles du 16 octobre 2023, entraînant une disponibilité limitée des effectifs de police pour assurer la sécurité de ce rassemblement et assurer le maintien de l'ordre public sur cette zone du centre-ville ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures utiles pour préserver l'ordre et la sécurité publics, notamment des personnes et des bâtiments publics se trouvant à proximité du lieu de rassemblement ;

Considérant les tentatives précédentes de rassemblement des groupuscules d'extrême-droite sans déclaration préalable, à Lille le 24 février 2023 à l'occasion de l'organisation de la soirée « qu'ils retournent en Afrique » par la Citadelle, groupuscule qui pourrait se joindre aux déclarants, les manifestations interdites pour risque de troubles à l'ordre public le 9 juin 2023 par le groupe FTP et l'action du collectif féministe identitaire NEMESIS avec le déploiement de deux banderoles lors de l'édition 2023 de la braderie de Lille ;

Sur proposition du directeur de cabinet;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le rassemblement à l'appel de messieurs Alaric PY, Mathéo TESSA et Nathan TROTIN le 29 novembre 2023 de 19h à 20h, place du théâtre à Lille, intitulé « *hommage à Thomas, assassiné à CREPOL lors d'une fête de village* », est interdite.

Article 2 : Ce rassemblement est également interdit sur l'ensemble du territoire de la commune de Lille.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée notamment selon les dispositions prévues par l'article 431-9 du code pénal,

Article 4 : Le directeur de cabinet du préfet, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord et le maire de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au déclarant de ladite manifestation et publié au recueil des actes de la préfecture du Nord.

Lille, le **28 NOV. 2023**

le préfet,

Georges-François LECLERC

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Bureau des polices administratives (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08)

12 rue Jean sans Peur – 59 039 Lille cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 – Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX) ; le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours Citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr ; Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de publication de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.